

# Calamités agricoles : la perte de fond indemnisable

Le département du Gers est reconnu sinistré par le Comité National de Gestion des Risques en agriculture suite à la longue période de températures fortement négatives de février 2012. La reconnaissance complémentaire concerne les pertes de fonds sur jeunes plantations de vigne (plantations de 2011).

**A ce titre, les viticulteurs peuvent prétendre à une indemnisation dans le cadre de la procédures de Calamités Agricoles.**

**La perte de fonds est avérée lorsque le demandeur présente des factures acquittées pour le remplacement des cepts touchés.**

Le formulaire est disponible sur le site internet de la DDT : <http://www.gers.developpementdurable.gouv.fr> domaine d'activité Agriculture / calamités agricoles ou

sur le site internet de la Chambre d'Agriculture du Gers : <http://www.gers-chambagri.com>

Les documents suivants doivent être joints à la demande :

- l'attestation d'assurance contre l'incendie - tempête des bâtiments et/ou matériels et éventuellement des cultures,
- un RIB,
- la copie des factures des plants de remplacement si, il a été procédé au remplacement des plants gelés,
- la copie des devis d'achat de cepts si les travaux de replantation n'ont pas été menés en 2012. Le versement de l'indemnité sera réalisé sur présentation de la facture acquittée.

**La date limite de dépôt des demandes est fixée au 15 décembre 2012.**

**Contact : DDT, Dominique Labernède au 05.62.61.46.61.**